

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre le 30 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la salle polyvalente de Port-Bail-sur-Mer.

**PRESENTS** : MM. et Mmes BOURY Frédérique (Maire), D'HULST Francis, CRUCHON André, LAISNE Alain (Maires délégués), DASTE Séverine, PETIT Céline, PROD'HOMME Laurent, LOUPIAC Maryse, LUCE Philippe (adjoints), PELLERIN Philippe, JOSSIC René, LAISNE Arthur, JEANNE Emilie, CAUBLLOT Sophie, CLOUPEAU Michel, LANGLOIS Alain

**ABSENTS EXCUSES** : Pascal MESLIN donne pouvoir à Philippe LUCE, Nadine LEPLONGEON donne pouvoir à Emilie JEANNE, Jacques CHOTARD donne pouvoir à Frédérique BOURY, Mickaël HEURTEVENT donne pouvoir à Alain LANGLOIS, Marie-Christine LAFARGUE donne pouvoir à Maryse LOUPIAC, François ROUSSEAU donne pouvoir à Philippe PELLERIN, Françoise LABRE donne pouvoir à Céline PETIT, Marie-Françoise HAMEL donne pouvoir à Michel CLOUPEAU

**ABSENTS** : Hélène POLETAEFF, Valentin GIARD

**SECRETARE DE SEANCE** : Sophie CAUBLLOT

\*\*\*\*\*

Les comptes rendus des séances des 10 et 16 juillet 2024 sont lus et approuvés à l'unanimité.

René Jossic signale qu'il n'a pas reçu les comptes-rendus.

En préambule, Madame le Maire :

- informe le conseil de la modification de la délibération ALCOME du 10 juillet et qui a finalement été approuvée suite à une mauvaise interprétation des votes
- demande l'ajout d'un point supplémentaire à savoir « maintien des frais de rédaction des baux notariés aux preneurs », ce qui est approuvé à l'unanimité.

**N° 65-2024 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer un groupe de travail afin de procéder à la rédaction d'un règlement du conseil municipal.

Certains d'entre vous ont déjà manifesté leur souhait d'intégrer ce groupe de travail, il s'agit d'Alain Laisné, Maryse Loupiac, Francis D'Hulst, Françoise Labre, Hélène Poletaeff et Nadine Leplongeon.

Monsieur Jossic René souhaite également y participer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** la création d'un groupe de travail pour la rédaction d'un règlement du conseil municipal composé des membres suivants : Alain Laisné, Maryse Loupiac, Francis D'Hulst, Françoise Labre, Hélène Poletaëff, Nadine Leplongeon et René Jossic.

### **N° 66-2024 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE**

La rénovation du gymnase est enfin achevée et le procès-verbal de réception des travaux a été signé.

Afin de permettre une bonne utilisation par les différentes associations qui utiliseront ce bâtiment rénové, il a été décidé de rédiger un règlement intérieur et de mettre en place une convention d'utilisation. Les utilisateurs devront en prendre connaissance et en signer un exemplaire.

Un planning d'utilisation a été réalisé en fonction des demandes du collège dans un premier temps et des associations qui y pratiqueront leur activité.

La gestion des créneaux libres est gérée par la mairie.

Michel Cloupeau

Une autre utilisation du gymnase autre que des manifestations sportives est-elle prévue?

Céline Petit

Lui répond que pour l'instant, son utilisation est uniquement dédiée au sport.

Frédérique Boury

Deux tribunes supplémentaires seront prévues au budget 2025 pour accueillir des manifestations sportives. Une possibilité d'accueillir des spectacles sera étudiée en décembre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** ce règlement et à cette convention tels que proposés
- **autorisent** Madame le Maire à signer ces documents avec les utilisateurs.

### **N° 67-2024 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA POSTE ET MISE EN PLACE DU LABEL M@NCHE SERVICES**

La convention avec la Poste pour l'Agence Postale de Denneville arrive à son terme et il convient donc d'en effectuer son renouvellement.

Des travaux d'accessibilité seront entrepris ainsi que le déplacement du matériel dans la salle voisine avec des travaux du sol prévus en 2025.

D'autre part, Monsieur Tarteaut du Conseil Départemental de la Manche nous sollicite afin de mettre à la disposition des usagers un label M@nche Services (avec 5 partenaires) à l'accueil de la mairie de Portbail et agence postale de Denneville.

Afin de mettre en place ce service, il est prévu de mettre à disposition des usagers un ordinateur à l'accueil de la mairie de Portbail, la superficie du hall d'accueil permet cette installation devant les agents d'accueil.

Frédérique Boury

Différents services seront accessibles à tout public via cette plateforme, il s'agit de la CPAM, de la CAR-SAT, de la CAF, de France Travail et du service des impôts.

Le département nous accompagne et en contrepartie nous demande d'installer un ordinateur dans le hall d'entrée pour avoir le même service à la mairie de Portbail et à l'APC de Denneville. Ça ne remplace pas le bus France Services qui est déjà saturé mais viendra le compléter. C'est une nécessité et un bien-fondé d'avoir ce label sur la commune de Port-Bail-sur-Mer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorisent** Madame le Maire à renouveler la convention avec la Poste et à entreprendre les travaux nécessaires pour l'accessibilité

- **autorisent** Madame le Maire à signer avec le Conseil Départemental la mise en place du label M@nche Services.

### **N° 68-2024 – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

#### EXPOSE

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu, le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

Ceci étant exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décident** d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT.

### **N° 69-2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Considérant la nécessité d'abonder les opérations 162 (aménagement borne et aire de camping-cars) et 170 (toiture des locaux de Denneville-plage),

Vu, l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2024,

Il est proposé aux membres du conseil de modifier le budget primitif 2024, par une décision modificative n° 2, telle que ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-139 : DOMAINE DES PINS	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-165 : RESORPTION ANCIENNES DECHARGES	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158-162 : AMENAGEMENT AIRE CAMPING CARS	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-170 : TOITURE LOCAUX DENNEVILLE-PLAGE	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Frédérique Boury

Concernant le sujet des décharges, une réunion est prévue en novembre.

Sophie Caublot

Concernant le Domaine des Pins, rien n'a été fait depuis cet été.

Est-ce que c'est abandonné ?

Frédérique Boury

La clôture et l'aménagement intérieur sont prévus sur 2025. Les équipes ont travaillé sur autre chose comme les manifestations, il n'y a pas de bornage ni de travaux de protection, par insuffisance de temps. Seulement reporté. Un commencement de travaux est prévu avant la fin de l'année.

Sophie Caublot

50 000 € clôture et 10 000 € pour l'entretien ?

Frédérique Boury

C'est un global.

Sophie Caublot

S'interroge sur la borne pour l'aire de camping-cars.

André Cruchon

Celle-ci avait été prévue à l'origine sur Saint Lo d'Ourville avec un accueil de 10 camping-cars.

La borne qui était située au centre de secours a été déplacée, elle a été mise à Saint Lo d'Ourville mais ne convient pas à cause de problèmes de proximité avec les maisons, du bruit et des odeurs.

Nous avons donc décidé de la déplacer et nous avons une possibilité de la déplacer près du bâtiment de Fil et Terre, elle pourrait servir aux usagers qu'ils soient garés à Portbail, Saint Lo d'Ourville ou Denneville.

Une convention serait nécessaire puisque le terrain appartient à un privé.

Le coût de cette borne est estimé entre 17 000 € et 18 000 €.

Le terrain sur le parking du havre n'est pas un terrain pour les camping-cars, c'est une zone située dans le périmètre des monuments historiques. Ils doivent s'éloigner du centre-ville.

Des personnes se sont opposés à cette borne pourtant ces gens vont vivre la commune.

Trouver des terrains sur les 3 communes éventuellement payants pour les accueillir.

Michel Cloupeau

Avance que le déplacement de Portbail havre porte préjudice aux commerces.

Sophie Caublot

Propose de constituer un groupe de travail et rappelle le projet de borne rue Victor Hugo.

Il y aurait les mêmes nuisances qu'à Saint Lo d'Ourville.

Demande le coût des gabions mis sur le parking du havre.

Signale également que le riverain qui a transmis un courrier à la mairie attend toujours sa réponse.

Laurent Prod'Homme

J'ai été interpellé par Monsieur Cloupeau : « Je me permets de rappeler ma position quant à l'aménagement du parking d'entrée de bourg, il est en effet inesthétique de voir en entrant dans le bourg la cinquantaine de camping-cars alignés les uns à côté des autres car, il faut répartir cette masse sur la totalité du territoire et il faut du point de vue commercial et touristique les accueillir correctement et s'organiser pour prélever la taxe de séjour pour chacun d'entre eux.

J'ai travaillé sur ce sujet depuis 4 ans, on m'a mis sur le banc de touche depuis, qui a travaillé sur ce sujet ? il y a un groupe de travail, une commission censée s'occuper de ce parking qui s'inscrit dans un aménagement plus vaste de piste cyclable de voix douce et chemin de randonnée traversant la totalité du territoire, une délibération a déjà été votée en ce sens ».

André Cruchon

La borne qui a été installée il y a 2 ans n'était pas onéreuse mais pas équipée des dernières nouveautés et pose un problème car elle est alimentée par des pièces de 2 €.

En faisant régler les camping-cars par carte bancaire, cet argent représentera une recette pour la commune.

Laurent Prod'Homme

Le parking de Portbail est un élément attractif de la commune, il faudrait un projet plus global afin de permettre aux touristes d'apprécier la commune et de sécuriser les piétons.

Le groupe de travail n'existe plus.

Concernant la pose des gabions sur le parking, il n'y a pas eu de prise en compte pour les gens qui circulent, le trottoir au fond du parking ne sert à rien, c'est un barrage pour les eaux pluviales.

Sophie Caublot

Est d'accord avec Laurent Prod'Homme.

Frédérique Boury

Faites des propositions.

Laurent Prod'Homme

J'ai travaillé avec le département, avec la région, les affaires maritimes et je ne sais pas où cela en est ? Où sont les pistes cyclables ? Dans les communes avoisinantes de Barneville-Carteret, Saint Jean de la Rivière et Saint Georges de la Rivière au moins 10 km de piste cyclable ont vu le jour depuis un an et demi et chez nous rien.

Mme le Maire m'interpelle et sollicite mon travail.

Je lui réponds « tu ne peux pas me mettre sur le banc de touche d'un côté et solliciter mon travail de l'autre ».

Frédérique Boury

Laurent, tu ne parles pas sur ce ton-là.

Laurent Prod'Homme

Je te parle sur le ton que je veux.

Frédérique Boury

J'ai la police de l'assemblée et je peux te faire sortir.

André Cruchon

Le parking actuel est réservé pour 20 camping-cars.

Il faut trouver un autre terrain.

On ne peut pas goudronner ce parking, il doit rester dans l'état. Des travaux ont été faits, bordure dans le fond, relevage du niveau du parking, maintenant on a quelque chose de propre pour accueillir les gens qui viennent sur le marché l'été et une partie est réservée aux camping-cars.

René Jossic

C'est bien beau de casser un projet de camping-cars qui existait depuis 20 ans et plus et ne rien prévoir pour l'avenir. Quand pourra-t-on recevoir dignement les camping-cars à Port-Bail-sur-Mer comme auparavant ?

Sophie Caublot

Concernant les nuisances évoquées pour la borne de Saint Lo d'Ourville, dans le projet de borne rue Victor Hugo il y a deux ans, la minorité avait évoqué les mêmes problèmes : proximité des maisons, bruit, odeurs, sécurité. A cette époque ces arguments avaient été réfutés par M. Cruchon.

André Cruchon

Savez-vous combien de personnes se sont plaintes : une.

Sophie Caublot

Est-ce que les campings n'offrent pas ce genre de service ?

André Cruchon

Non les campings ne mettent pas à disposition de borne de vidange pour les camping-cars.

Tout le monde était opposé au projet rue Victor Hugo.

Savez-vous combien de personnes se plaignent : une personne se plaint à Saint Lo d'Ourville et une à Portbail.

Tous les campings offrent des places et normalement VVF devait le faire cette année.

Sophie Caublot

Sur la localisation des camping-cars, il faut les mettre près du bourg, ne pourrait-on envisager de les stationner près de Fil et Terre ou derrière M. Bricolage.

André Cruchon

Ce sont des terrains privés et de plus réservés pour l'installation d'entreprises mais pas de parking.

Sophie Caublot

Revenons aux 20 000 € pour l'installation de la borne.

Laurent Prod'Homme

Il faut une reprise par le groupe de travail et qu'on avance, les habitants sont très sensibles à ce sujet, je suis interpellé à longueur de journée par les commerçants. Le groupe de travail devrait se remettre au travail sérieusement

Sophie Caublot

Peut-on faire une réponse ?

Frédérique Boury

Vous pouvez faire une réponse. Chacun peut faire une réponse à ce courrier.

Sophie Caublot

Mais Mme le Maire, ce courrier vous est adressé personnellement. C'est à vous d'y répondre.

Laurent Prod'Homme

Au groupe de travail de faire la réponse.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstentions : Sophie Caublot, Michel Cloupeau et le pouvoir de Marie-Françoise Hamel) :

- **approuvent** la décision modificative n° 2 sur le budget primitif 2024.

### **N° 70-2024 - TAXE D'HABITATION - MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :  
Vu, l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu, l'avis favorable de la commission finances en date du 13 septembre 2024,

Considérant que notre commune littorale fait face à une pression immobilière croissante, principalement due à l'augmentation du nombre de résidences secondaires,

Considérant que cette situation entraîne une raréfaction des logements disponibles pour les résidents permanents et une hausse significative des prix de l'immobilier,

Considérant que l'afflux saisonnier de population lié aux résidences secondaires génère des coûts supplémentaires pour la commune en termes d'infrastructures et de services, qui ne sont pas compensés par une contribution fiscale équivalente,

Considérant que selon les statistiques nationales fournies par la Direction des Finances Publiques, 39,5 % des communes éligibles ont institué cette majoration, démontrant l'utilité et la pertinence de ce dispositif,

Considérant que dans les régions de l'ouest, où se situe notre commune, le recours à la majoration est nettement supérieur à la moyenne nationale,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2024,

Michel Cloupeau

Estime que 40 % c'est trop important.

André Cruchon

Connaissez-vous le pourcentage de la taxe communale sur la commune ? 11,40 % de part communale sur l'impôt total.

Philippe Pellerin

L'objectif est de favoriser l'hébergement principal.

Des logements meublés sont loués semaine par semaine ou jour par jour. Trouver des logements pour les saisonniers est devenu chose impossible, on demande de l'aide mais ils sont logés à 20 kms de leur travail.

Alain Langlois

Pense qu'il faut poser deux questions :

- est ce qu'on est d'accord de voter une majoration ?
- quel taux ?

Philippe Luce

40 % des communes ont déjà procédé à cette augmentation.

Alain Langlois

Oui mais reste 60 % qui ne l'ont pas encore fait.

Frédérique Boury

C'est un investissement important pour des gens qui ne vivent pas à l'année, c'est une source de revenus pour la commune que l'on propose.

Alain Langlois

On n'est pas dans le sud.

Philippe Pellerin

Le nombre de maisons à Denneville est de 534 et le nombre d'habitants est de 320. Cela représente beaucoup de maisons vides.

Alain Langlois

Il faut les deux.

Francis D'Hulst

Les quelques euros seront facilement répercutés sur le tourisme.

Quasiment toutes les communes touristiques vont appliquer cette majoration, cela représente moins de 10 €.

Alain Langlois

Ce sont des personnes qui payent pour avoir une résidence secondaire et maintenant on les taxe.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **1/ instauration d'une majoration**

à la majorité (contre : Alain Langlois et le pouvoir de Mickaël Heurtevent) :

- **décident** d'instaurer une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

### **2/ pourcentage de la majoration**

à la majorité (contre : Michel Cloupeau et le pouvoir de Marie-Françoise Hamel, Sophie Caublot, Alain Langlois et le pouvoir de Mickaël Heurtevent ; abstention : Nadine Leplongeon ayant donné son pouvoir à Emilie Jeanne) :

- **décident** d'instaurer une majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **chargé** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 71-2024 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G**

Madame le Maire expose que la commune de Port-Bail-sur-mer est classée en zone FRR par arrêté du 19 juin 2024, publié le 20 juin 2024. Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Exposé**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre.

De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

Vu le Code Général des Impôts, article 1383 K

*« I - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A.*

*L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.*

*II - Les exonérations prévues au I du présent article s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises.*

*Elles cessent de s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité répondant aux conditions des exonérations prévues à l'article 1466 G.*

*III - Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut de dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.*

*Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération.*

*L'exonération porte sur les éléments déclarés dans le délai prévu aux deux premiers alinéas du présent III.*

*IV - Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1382 H, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 I ou 1383 J et de celle prévue au présent article sont satisfaites, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle*

*l'exonération prend effet. L'option est irrévocable et vaut pour l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*V - Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.*

*VI - Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »*

Vu le Code Général des Impôts, article 1466 G extrait

*« I - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.*

*Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.*

*L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.*

*A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. (...) »*

Vu l'exposé des motifs rappelé,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'implantation d'entreprises d'activité industrielle, commerciale, artisanale, professionnelle, médicale ou paramédicale sur le territoire.

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Sophie Caublot) :

- **décident** d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des immeubles situés dans une Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.
- **chargent** Madame le Maire de prendre toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

**N° 72-2024 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATIONS EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

Madame le Maire expose que la commune de Port-Bail-sur-mer est classée en zone FRR par arrêté du 19 juin 2024, publié le 20 juin 2024. Cet arrêté est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## Exposé

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, en faveur des logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts (CGI), qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

Vu le Code Général des Impôts, article 1383 E,

*« I – Dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation qui sont, en vue de leur location, acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence nationale de l'habitat par des personnes physiques.*

*L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.*

*La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.*

*II – Pour bénéficier de l'exonération prévue au I*

*1° La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;*

*2° Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C*

Vu l'exposé des motifs rappelé,

Considérant que la commune de Port-Bail-sur-mer, en tant que commune littorale classée en zone FRR, souhaite mettre en œuvre des mesures incitatives pour favoriser la rénovation et l'amélioration du parc immobilier locatif à caractère social sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable en encourageant la rénovation énergétique des logements,

Considérant la nécessité de développer une offre locative diversifiée et accessible aux ménages aux revenus modestes ou intermédiaires, contribuant ainsi à la mixité sociale et à l'attractivité du territoire,

Considérant que l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties constitue un levier pertinent pour atteindre ces objectifs,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 13 septembre 2024,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Sophie Caublot) :

- **décident** d'instaurer l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une durée de 15 ans pour les logements en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques
- **chargent** Madame le Maire de prendre toute décision pour l'exécution de la présente délibération.

### **N° 73-2024 – ETUDE HYDRAULIQUE LE CARIGNY**

Dans le cadre de l'étude hydraulique du Carigny, la société ARTELIA nous propose une offre de prix pour des prestations complémentaires non comprises dans le programme initial du marché.

Exposé :

« L'objectif de la mission PROJET est de mener une étude technique complète permettant de définir et maîtriser les modes de réalisation des aménagements projetés. Elle permet de préciser la solution d'ensemble et d'amener l'étude de l'aménagement à la précision nécessaire pour pouvoir consulter les entreprises et réaliser les travaux. Elle comprendra donc la réalisation des spécifications fonctionnelles et techniques à incorporer dans le DCE.

Cette mission permettra de :

- Décrire les aménagements envisagés et définir leurs dispositions constructives
- Etudier les incidences du projet. Ces dernières seront présentées et comparées avec l'état actuel à travers notamment les volets « hydrauliques », « hydromorphologique » et « écologique ». Les incidences en phase chantier seront également présentées. Ces éléments seront réutilisés pour établir le dossier Loi sur l'Eau. Leur offre ne comprend pas la réalisation d'un modèle hydraulique.
- Etablir les plans techniques.
- Etablir le chiffrage estimatif du projet au sein d'un DQE
- Préciser les modalités de réalisation des travaux et d'organisation du chantier
- Fixer le calendrier détaillé prévisionnel des opérations
- Proposer une organisation des procédures de consultation, de structuration des marchés de travaux (allotissement, découpage en tranches, principes de structure des prix etc...)

Afin de réaliser cette mission, une campagne complémentaire de terrain sera indispensable pour lever les incertitudes résiduelles, vis-à-vis du réseau d'eaux pluviales notamment, et pour acquérir des données topographiques complémentaires.

ARTELIA se rapprochera également des services de l'Etat (DDTM50, OFB) afin de faire valider au préalable des principes techniques propres aux projets de renaturation (tracé, gabarit, travaux divers d'accompagnement...). Cela pourra prendre la forme d'une réunion intermédiaire en visio.

A l'issue de cette phase, ARTELIA préparera un support de présentation (PPT) et animera la réunion de restitution en présentiel devant le comité de pilotage, afin que ce dernier valide le rendu PRO ».

La décomposition financière serait la suivante :

prestations	sous-détail	HT	TTC (TVA à 20 % incluse)
investigations de terrain et levés topographiques complémentaires	coût journalier et frais de déplacement	3 300,00 €	3 960,00 €
	location matériel topographique (station totale robotisée)	500,00 €	600,00 €
	exploitation et mise en forme des données	1 100,00 €	1 320,00 €
	<b>sous-total</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>5 880,00 €</b>
études PROJET	Etude et rédaction du rapport de niveau PRO. Cela comprend : - l'appropriation des données transmises par le MOA - l'étude de reconnexion des eaux pluviales des deux exutoires de pluviales vers le futur lit - l'étude de restauration de la zone humide - l'analyse des incidences des aménagements - les dessins techniques et les métrés - l'estimation prévisionnelle du coût des travaux - le planning prévisionnel	12 000,00 €	14 400,00 €
	réunion d'échange intermédiaire avec les services de l'Etat (visioconférence)	500,00 €	600,00 €
	réunion de restitution (en présentiel - préparation, déplacement, animation, compte rendu)	1 200,00 €	1 440,00 €
	<b>sous-total</b>	<b>13 700,00 €</b>	<b>16 440,00 €</b>

Si un accord est donné à cette proposition et que les travaux sont envisagés, une tranche optionnelle (dossier Loi sur l'Eau et assistance aux contrats de travaux) d'un montant de 16 400,00 € HT (19 680,00 € TTC) sera à prévoir.

A ce jour, le montant des travaux au total est estimé entre 150 000 € HT et 180 000 € HT.

Il s'agit de se donner les moyens de prévenir les conséquences des événements climatiques et protéger les populations et de se projeter en faveur d'un lotissement futur.

Sophie Caublot

Demande où en est le dossier.

André Cruchon

Nous sommes actuellement dans une période d'études et sans subventions.

Il s'agit d'une zone humide qui se trouve à côté de la voie ferrée et les deux cours d'eau qui traversent le terrain sont à angle droit et ne permettent pas l'évacuation des eaux pluviales.

Les travaux n'ayant pas été faits, c'est un préalable pour vendre des terrains et faire un lotissement, aménager ces terrains pour le futur de la commune, environ 40 maisons pourraient être construites.

Les jardins ne sont pas impactés.

Il faut avancer sur le dossier de la loi sur l'eau.

Nous avons eu un accompagnement par l'agglomération de 2019 à 2021 pour le dossier et dès lors qu'on s'est opposés au lotisseur, on a été écartés.

Nous avons une obligation de financer le dossier de la loi sur l'eau.

Laurent Prod'Homme

Quels travaux ?

André Cruchon

Déplacement du cours d'eau et remise en état de la zone humide.

Tout cet argent mis dans ces études sera récupéré lors de la vente des terrains.

Séverine Daste

Est contre ce projet du fait de la présence d'animaux, de végétaux, tout ce pour quoi je suis venue habiter ici. En achetant c'était non constructible et classé en zone inondable.

Laurent Prod'Homme

Quelle est la position des gens qui habitent le lotissement ?

Séverine Daste

La même que moi.

Les eaux allaient vers le ruisseau, ça a été remblayé et encore remblayé, tout a été bouché et les évacuations vers le ruisseau du fond ne se font plus.

Alain Langlois

Il n'y a pas d'entretien du ruisseau.

Madame le Maire donne l'autorisation à une personne du public de s'exprimer.

Intervention de Gilles Laisné

*« J'habite près du Carigny, il y a eu un projet mis en place qui s'asseyait à l'époque sur le PLU de Portbail. La nouvelle municipalité a pris compte et a mis en place un projet de renaturation du ruisseau Saint Marc qui sur une longueur de 300 m possède 4 angles droits.*

*Le cours d'eau n'a pas été entretenu.*

*Renaturation de ce ruisseau à l'instar de ce qui a été fait à Saint Lo d'Ourville et là on en a 4 et cela concerne plusieurs maisons*

*Toute cette zone est humide et il faut absolument assainir cette situation et demain faire construire un lotissement en amont et pas dans cette zone humide, en facilitant l'évacuation de toutes les eaux pluviales vers la vallée ».*

André Cruchon

Les études faites prennent en compte le départ qui se trouve sur le Carigny et une modification de certains écoulements au niveau de la salle de sport qui feront partie des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : Séverine Daste ; abstentions : Michel Cloupeau et le pouvoir de Marie-Françoise Hamel) :

- **décident** de donner un avis favorable à cette proposition
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette prestation.

## **N° 74-2024 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

La commune de Port-Bail-sur-Mer est issue de la fusion, en 2019, de 3 communes historiques à savoir Portbail, Denneville et Saint Lo d'Ourville. La décision de la fusion s'est faite en novembre 2018 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. De ce fait, la réorganisation des services n'a pu être anticipée.

La commune a sollicité une mission de conseil en organisation auprès du Centre de Gestion de la Manche.

Au cours de cette intervention, et à travers des ateliers avec les agents et des temps d'observation, il a été constaté des améliorations à intervenir.

Aussi, un nouvel organigramme a été travaillé pour permettre une cohérence sur l'organisation de la collectivité.

Dans la continuité de cet organigramme, un toilettage du tableau des emplois est nécessaire. En effet, plusieurs postes sont aujourd'hui restés en référence à des délibérations qui précèdent la création de la commune nouvelle.

Un nouveau tableau des emplois a été retravaillé conformément au nouvel organigramme. Il a pour objectif de redonner une lisibilité sur le nombre d'emplois réellement effectifs dans la commune nouvelle.

Date de la délibération	Pôle/Direction	Service	Emploi	Grade mini	Grade maxi	Durée Hebdomadaire du poste
30/09/2024	Direction Générale des Services	Administration Générale	Assistante administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2800
30/09/2024	Direction Générale des Services	Sécurité	ASVP	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3500
30/09/2024	Direction Générale des Services	Direction Générale des Services	Directrice générale des services	DGS 2 000 à 10 000 habitants et ou attaché territorial	DGS 2 000 à 10 000 habitants et ou attaché principal	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Services aux usagers	Responsable de pôle	réducteur	réducteur	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Marchés Publics	Gestionnaire des marchés publics	réducteur	réducteur	1100
30/09/2024	Pôle administratif	Gestion des salles	Agent d'accueil	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	2000
30/09/2024	Pôle administratif	Urbanisme	Assistante administrative	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3200
30/09/2024	Pôle administratif	Administration Générale	Assistante administration générale	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1500
30/09/2024	Pôle administratif	Cimetière/Elections/CCAS	Responsable Cimetière et social	adjoint administratif territorial	réducteur	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Finances/Comptabilité	Responsable Finances	réducteur	réducteur principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Administration Générale	Agent d'accueil	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3150
30/09/2024	Pôle administratif	Ressources Humaines	Responsable RH	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	réducteur	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Finances/Comptabilité	Gestionnaire comptable	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Agence postale	Agent d'accueil	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1725
30/09/2024	Pôle administratif	Urbanisme	Responsable de l'urbanisme	réducteur	réducteur	3500
30/09/2024	Pôle administratif	Finances/Comptabilité	Gestionnaire des marchés publics	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle animation/Communication	Animation/Communication	Responsable de pôle	animateur	animateur principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle culturel	Patrimoine	Agent accueil et animation	animateur	animateur principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle culture	Bibliothèque	Responsable de pôle	adjoint territorial du patrimoine	assistant de conservation du patrimoine	2500
30/09/2024	Pôle culture	Bibliothèque	Responsable de pôle	adjoint territorial du patrimoine	assistant de conservation du patrimoine	3500
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent accueil et animation	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2800
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle scolaire	Accompagnement école	ATSEM	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3500
30/09/2024	Pôle scolaire	Accompagnement école	ATSEM	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	3500
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1715
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	2600
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Responsable de pôle	adjoint administratif territorial	réducteur	2000
30/09/2024	Pôle scolaire	Administration Générale	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	510
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1700
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3030
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3030
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2030
30/09/2024	Pôle scolaire	Entretien des locaux et restauration scolaire	Agent d'entretien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2030
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	615
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Voirie	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Bâtiments	Responsable des Bâtiments	agent de maîtrise principal	agent de maîtrise principal	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Bâtiments	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Voirie	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Bâtiments	Agent des services techniques	CAE - CUI	CAE - CUI	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	CAE - CUI	CAE - CUI	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Voirie	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Voirie	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Espaces verts	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500
30/09/2024	Pôle technique	Mécanique	Agent des services techniques	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3500

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 23 septembre 2024,

Alain Laisné

Demande si des agents sont déjà au grade maxi et si cela est bloquant pour leur carrière.

Frédérique Boury

Répond que oui mais que ce n'est pas bloquant.

On a une obligation de faire un mini et maxi, il faudra juste redélibérer si le maxi est déjà atteint.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** le nouveau tableau des emplois communaux et la création des postes correspondants
- **autorisent** Madame le Maire à mettre en place ce nouveau tableau au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **N° 75-2024 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de se doter d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement,

Il s'agit d'un document papier destiné à tous les agents pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le comité technique du Centre de Gestion 50 a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur.

Aussi, je vous propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune.

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du Code du Travail,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, l'avis favorable du Comité Social Technique réuni le 19 septembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 23 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune,

Frédérique Boury

Ce règlement sera éventuellement modifié sur deux points :

- possibilité de prendre une douche sur le temps de travail

- éventuellement proposition de passer sur un temps annualisé pour les agents des espaces verts dans un cadre juridique précis

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuvent** le règlement intérieur du personnel de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- **chargent** Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'application du présent règlement annexé.

## **N° 76-2024 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame le Maire rappelle que la commune par délibération du 27 octobre 2021 a adhéré au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Par courrier du 9 juillet 2024, le Centre de Gestion de la Manche informe la commune que ses résultats techniques et financiers de l'exercice écoulé montre des données préoccupantes sur les conséquences financières de l'absentéisme et de l'état de santé de ses agents, et sur les provisions à réaliser pour les prises en charge qui s'étaleront sur les prochaines années.

L'assureur Groupama, se voit donc contraint de proposer des mesures d'équilibre.

Dans ce cadre, différentes options de revalorisation sont proposées à la commune pour la dernière année du marché soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Frédérique Boury

Cette assurance permet aux agents d'avoir une compensation en cas d'arrêt maladie.

Laurent Prod'Homme

Cette assurance permet à la collectivité de Port-Bail-sur-Mer de supporter le coût des salaires des agents en arrêt maladie et accident du travail. Quel est son coût ?

La réponse lui sera apportée au moment du budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- **décident** d'accepter la proposition suivante :  
WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☞ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
- (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie : décès + accident de travail / maladie professionnelle + longue maladie / longue durée + maternité + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes
- Taux de cotisation : 7,31 %

#### ☞ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
- (possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie : accidents du travail / maladies professionnelles / incapacité de travail en cas de maladie ordinaire / de maladie grave / maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption / d'accident non professionnel avec une franchise de 10 jours fermes
- Taux de cotisation : 1,58 %

- **autorisent** Madame le Maire à signer l'avenant au formulaire d'adhésion au contrat groupe de prévoyance statutaire afférent à cette décision.

#### **N° 77-2024 – MAINTIEN DES FRAIS DE REDACTION DES BAUX NOTARIES AUX PRENEURS**

Madame le Maire rappelle que la commune s'attache en général les services d'une étude notariale pour la préparation et la rédaction des baux à usage commercial afin de garantir la validité juridique du contrat. En revanche les baux d'habitation contractés avec des particuliers sont rédigés en interne, ainsi que les conventions d'occupation temporaires.

La collectivité souhaite dorénavant que les frais de rédaction soit pris en charge à 50 % à la charge du locataire et 50 % à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers, comprenant des logements ainsi que des locaux à usage professionnel et commercial,

Considérant que la commune a recours aux services d'une étude notariale pour la préparation et la rédaction des baux, afin de garantir leur validité juridique,

Considérant la nécessité pour la commune de maîtriser ses dépenses tout en conservant un cadre contractuel conforme aux dispositions légales,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention Laurent Prod'Homme qui indique la raison de son abstention « il est d'usage que les coûts de rédaction des baux commerciaux soient à la charge du bailleur, c'est-à-dire au propriétaire des biens qui sont loués) :

- **décident** que les frais inhérents à la rédaction des baux d'habitation, professionnels et commerciaux par une étude notariale seront pour moitié à charge des preneurs (locataires) et pour moitié à charge de la commune.  
Cette décision s'applique à tous les nouveaux baux conclus à compter de la date d'approbation de la présente délibération, ainsi qu'à tous les renouvellements de baux.

- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## REMERCIEMENTS

### 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement

- Compliments de M. et Mme Thorré à tous les organisateurs pour l'initiative et la réussite des journées consacrées à cet anniversaire
- Reconnaissance de M. et Mme Ballard pour la haute tenue et la grande qualité des différents évènements organisés lors de ces festivités

### Jumelage Portbail / Grouville

- Remerciements de l'amicale pour le travail fourni par les agents et élus lors de la célébration des 30 années de jumelage avec la paroisse de Grouville

### Etablissement français du sang

- Remerciements pour l'aide précieuse de la commune pour la mise à disposition d'une salle

## INFORMATIONS

### 1 - Lotissement du Breuil

#### Philippe Pellerin

Ce projet est porté depuis la mandature précédente. La commission a retenu le cabinet GEODIS qui va s'occuper de gérer les aménagements, les mises au point à régler concernant le raccordement des eaux usées (le château et des maisons particulières).

Le Pôle de Proximité de Barneville-Carteret souhaite savoir si la configuration permet aux véhicules de ramasser les ordures ménagères sans avoir à faire demi-tour, ils vont étudier cela et voir sur place.

Le règlement a été fait par le géomètre et les constructeurs en auront besoin pour lancer les travaux de construction.

Une plaquette d'information est en cours.

Un premier contact avec des personnes qui se sont manifestées a été pris. Des panneaux ont été mis en place.

Pas de publicité pour l'instant.

Pas de compromis avant avril / mai 2025.

Deux agences se sont manifestées mais pas d'exclusivité, cela a été vu en commission.

Un constructeur a également pris contact pour avoir des renseignements et quelques particuliers.

Une réunion est prévue le 11 octobre.

Le calendrier prévisionnel s'étale sur une période de 4 mois pour le dossier loi sur l'eau (+ 4 mois).

#### Alain Langlois

Pas de réservations fermes avant que les documents d'arpentage ne soient terminés.

#### René Jossic

Qui pilote ? Alain Laisné, maire délégué de Denneville ne pilote rien ?

Je suis inquiet que ce ne soit pas Alain Laisné qui pilote le projet du lotissement du Breuil, car c'est lui-même le maire délégué, contrairement à Monsieur Pellerin, qui, après avoir quitté le navire, vu, les articles du CGCT ne peut ni piloter une commission ni un projet.

#### Philippe Pellerin

Actuellement Alain Langlois et moi.

#### Frédérique Boury

C'est un pilotage de dossier par Philippe Pellerin et Alain Langlois, ce n'est pas une délégation.

René Jossic

Un texte dit que ce n'est pas possible pour Philippe Pellerin de piloter ce dossier (si un maire ou un adjoint démissionne au cours du mandat, il n'a plus le droit à aucune fonction ni délégation).

Philippe Pellerin

Alain Laisné a eu le dossier pendant un an et demi.

Frédérique Boury

Il a d'autres dossiers à traiter. Donnez-moi le texte.

Laurent Prod'Homme

Dommmage, il n'est pas dans la boucle.

Alain Laisné

Dommmage, j'ai demandé le pilotage et je suis sur le banc de touche.

## **2 - Subventions**

Frédérique Boury

Fait part des difficultés rencontrées avec l'obtention de subventions DETR, tous nos projets sont reportés. L'Etat a émis des refus concernant certaines de nos demandes de subventions. Toutes les aides sont gelées par le gouvernement, il faut faire des nouvelles demandes en 2025.

Sophie Caublot

Comment font les autres communes qui ont plein de projets ?

Frédérique Boury

Le sujet primordial aujourd'hui c'est l'école de Portbail avec un accompagnement estimé à 40 % maintenant mais cela peut changer demain.

## **3 - Démographie médicale**

En l'absence de François Rousseau, cette information est reportée au prochain conseil.

## **4 - Décision du Maire**

n° 49-2024

Signature d'une convention d'occupation temporaire concernant le local situé dans l'ancien office de tourisme de Denneville avec Mme Aseel Al Jindeel avec versement d'une redevance mensuelle de 320 €, charges comprises. La rédaction d'un bail commercial sera effectuée par notre étude notariale.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Gabions parking du Havre**

Sophie Caublot

Quel est le coût des gabions ?

Frédérique Boury

Lui propose de se rencontrer en début de semaine et de lui présenter correctement les chiffres.

### **2 - Eclairage Notre Dame et pont des XIII Arches**

Sophie Caublot

Revient sur l'éclairage de l'église Notre Dame et du pont des XIII Arches.

Philippe Luce

Concernant le pont, le SDEM ne prend pas, il faut voir avec le Conseil Département 50 et voir cela au budget 2025.

Pour l'église Notre Dame, sur 3 prestataires, un seul a répondu et on attend le devis.

Demande d'un coffret électrique pour les animations et le marché place Edmond Laquaine.

A l'église, il y aura moins de projecteurs qui sont obsolètes, ils seront remplacés par des leds. On attend des devis.

Frédérique Boury

Invite Sophie Caublot à prendre contact avec le Conseil Départemental pour le pont et commencer à avancer.

Philippe Luce

D'abord faire la faisabilité technique pour le pont.

Frédérique Boury

C'est un monument classé et on ne fait pas ce que l'on veut.

### **3 – réverbères**

Michel Cloupeau

Les réverbères le long du cimetière ne sont toujours pas réparés.

Philippe Luce

Le SDEM a réussi à avoir un budget tempête et les réverbères de la route de Bricquebec en font partie.

Michel Cloupeau

Demande une modification de l'extinction des réverbères à 1 h du matin et non pas 23 h dans le bourg.

Philippe Luce

Lui rappelle que cela a été voté en conseil.

Sophie Caublot

Cette demande est faite surtout pour le personnel des restaurants qui sortent tard dans l'obscurité.

### **4 - Entretien des routes**

Alain Langlois

L'entretien des routes départementales dépend de l'ATD des Marais et celui effectué par le bureau de Barneville-Carteret n'est pas fait alors que La Haye le fait.

Les talus ne sont pas entretenus en agglomération.

### **5 - Place Edmond Laquaine**

Laurent Prod'Homme

Revient sur l'aménagement du bourg.

Frédérique Boury

Travail sur le dossier ce matin même, bloqués par l'INRAP qui doit intervenir depuis novembre 2023 pour des fouilles et aujourd'hui toujours pas de date. Tout est conditionné par ces fouilles sur toute la place Laquaine. Ce sont ces carottages qui bloquent partiellement, cela contribuera à une amélioration et restauration du réseau assainissement.

On ne peut rien faire en surface tant que le reste n'est pas fait. L'ATD a été missionné en juin.

André Cruchon

On est en attente des autorisations des Monuments Historiques et confirmation de toutes les autorisations.

## **6 - La rampe**

Laurent Prod'Homme

Aménagement du centre bourg, structurant pour la commune mais on n'arrive pas à les mener à terme. Il y a des problèmes de relationnel voire plus que cela.

André Cruchon

En attente de l'atelier de l'Ourcq qui a été relancé ce matin. Une réunion a été demandée dans 15 jours. Vous pouvez donner un coup de main sur les autres projets comme pour le gymnase.

Laurent Prod'Homme

J'ai en effet participé activement à ce projet de construction de gymnase et cela depuis plus de 15 ans.

Frédérique Boury

Même sans délégation on peut travailler quand même.

Laurent Prod'Homme

Comme je l'ai indiqué plusieurs fois, tu ne peux pas vouloir et exiger mon travail d'un côté et me mettre à cirer le banc de touche de l'autre, il faut choisir.

A l'heure où les déficits sont abyssaux, celui de la France est estimé à 47 000 € par habitant, moi j'ai fait économiser 600 000 € à la commune et pour ça j'ai été écarté.

Gilles Laisné redemande la parole à Mme le Maire qui lui accorde.

*« Il précise que l'INRAP attend la commune par les fouilles du centre bourg.  
Et il demande pourquoi il n'a pas été donné lecture par le Maire de la lettre de Mme Loewe ».*

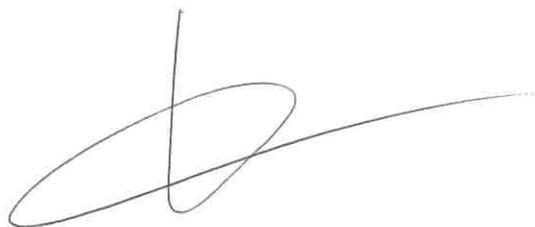
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 20.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.

Le secrétaire :

Sophie CAUBLOT

*Sophie CAUBLOT - VAUR*



Le Maire :

Frédérique BOURY

